

adopté

le 20 avril 1978

SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un Protocole annexe et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 259 et 311 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un Protocole annexe et deux échanges de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 259 (1977-1978), Sénat.